

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 février 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 918 000 francs, dont à déduire 23 000 francs représentant une subvention du Fonds pour le développement des énergies renouvelables – collectivités publiques, de l'Office cantonal de l'énergie, soit un montant net de 895 000 francs, destiné aux travaux de rénovation de l'éclairage public et des illuminations de la place Neuve.

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 8 mars 2016. La commission s'est réunie à deux reprises les 17 et 31 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son excellent travail.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Pagani et de ses collaboratrices, M^{mes} Giraud, Piriz et Colace

M. Pagani prend la parole et rappelle que la Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications sur la place Neuve. Ce projet a pour but de démontrer, à titre exemplaire, la valeur ajoutée d'un éclairage adapté, de qualité, tenant compte des différents usages d'un lieu. Avec le quai du Seujet, le prieuré de Saint-Jean et la place du Bourg-de-Four, tous trois effectués, cette réalisation à venir complète l'éventail de valorisation nocturne de l'espace public grâce à la lumière.

M^{me} Colace explique que ce projet d'illumination est en effet le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Trois projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean, Bourg-de-Four), le projet de la place est le dernier. Les mâts existants seront rééquipés, et six mâts ajoutés. Les luminaires seront abaissés à 7 m. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments viendront s'y ajouter. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le bas de ces piliers. Les statues et buste du général Dufour et d'Henri Dunant seront travaillés. Ce projet permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs. La demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs, ce qui est appréciable vu l'ampleur du réaménagement.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

M^{me} Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est pas aujourd'hui une situation idéale en cas de brouillard. Le choix technique a porté sur une hauteur de 7 m après étude, afin de garantir une excellente luminosité.

Un commissaire trouve ce projet très bien présenté. Il rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. La sécurité sur la place est liée selon lui à la qualité de l'illumination. Il demande toutefois si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

M^{me} Colace répond que la lumière sera, avec ce projet, mieux répartie, et permettra d'améliorer la sécurité.

Un commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place par la suite.

M^{me} Giraud répond que l'enjeu, avec ce projet, était justement de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est la raison pour laquelle le projet réutilise des structures existantes. Ce projet d'éclairage est totalement adaptable à un réaménagement futur de la place.

Un commissaire remarque que ce projet prévoit huit mâts supplémentaires. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et se demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

M^{me} Colace répond qu'il n'y aura pas huit mais six mâts supplémentaires, puisque deux mâts sont déjà existants. Sans ces six nouveaux mâts, il ne serait pas possible de travailler sur le relief des bâtiments et la qualité de l'éclairage. L'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place. L'éclairage sera de haute qualité.

Un commissaire revient sur le choix des quatre lieux (quai du Sujet, prieuré de Saint-Jean, place du Bourg-de-Four et place Neuve) pour rénover l'éclairage. Selon lui, on aurait pu choisir d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais, plus simples et moins onéreux.

M^{me} Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville. Ces quatre lieux ont été répertoriés suite, notamment, à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four a été mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, il est très clair que l'éclairage actuel est très mauvais. L'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qu'il est possible de réaliser.

M. Pagani rappelle que ce projet d'illumination est bien présenté et permettra de mettre les bâtiments en valeur. Plusieurs milliers de points lumineux ont déjà été changés. Cela a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire souligne qu'il existe un problème de pollution lumineuse et que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. Il s'inquiète de savoir si la dimension sanitaire a été prise en compte dans l'étude.

M^{me} Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Elle ajoute que le spectre de la led a largement évolué au cours de ces dernières années. Le spectre est nettement moins néfaste pour la faune.

Séance du 31 mai 2016

Prises de position et vote

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il s'agit d'un bon projet. L'éclairage ainsi prévu semble particulièrement intéressant.

L'Union démocratique du centre votera avec grand plaisir cette proposition.

Les Verts accepteront ce projet. La présentation a été convaincante. Ce projet ne fige pas la situation dans le marbre et permettra des évolutions futures pour la place Neuve.

Le Parti socialiste votera cette proposition. Il souligne l'importance d'un éclairage de qualité pour la Ville.

Le Parti libéral-radical acceptera également cette proposition qui permettra des économies et paraît très cohérente. Une commissaire annonce toutefois s'absentir en raison des mâts. Selon elle, ce projet les multipliera, et il en existe déjà beaucoup.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce projet. Il regrette toutefois que la planification n'en ait pas été précisée.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1170, qui est acceptée par 12 oui (1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 4 S, 2 LR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 918 000 francs, dont à déduire 23 000 francs représentant une subvention du Fonds pour le développement des énergies renouvelables – collectivités publiques, de l'Office cantonal de l'énergie, soit un montant net de 895 000 francs, destiné aux travaux de rénovation de l'éclairage public et des illuminations de la place Neuve.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 918 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 100 000 francs voté le 13 décembre 2011 (proposition PR-911, N° PFI 101.900.28), soit un total de 995 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.